

Règles spécifiques au contenu des enregistrements

Règle R1 : Nom et prénoms

La forme générale est : NOM * PRENOMS/

Les séparateurs entre les diverses composantes du nom ou entre les prénoms sont exclusivement : le blanc, l'apostrophe ou le trait d'union.

Règle R2 : Sexe

1 : MASCULIN

2 : FEMININ

Règle R3 : Date de naissance

AAAA : année de naissance

(Cas particulier : 0000 si année de naissance inconnue).

MM : mois de naissance

de 01 pour janvier à 12 pour décembre

(Cas particulier : 00 si mois de naissance inconnu).

JJ : jour de naissance

de 01 à 31

(Cas particulier : 00 si jour de naissance inconnu).

Règle R4 : Code du lieu de naissance

Code du lieu de naissance trouvé au Code Officiel Géographique en vigueur au moment de la prise en compte du décès par l'INSEE.

Règle R5 : DOM/Pays de naissance en clair

DOM ici pris au sens large (y.c. la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, d'où SAINT-PIERRE = SAINT-PIERRE ET MIQUELON)

Règle R6 = Date de décès

AAAA : année de décès

(cas particulier : 0000 si année de décès inconnue)

MM : Mois de décès

(cas particulier : 00 si mois de décès inconnu, sinon 01 pour janvier à 12 pour décembre)

JJ : Jour de décès

(cas particulier : 00 si jour de décès inconnu, sinon 01 à 31)

Règle R7 : Code du lieu de décès

Lieu de décès indiqué sur l'avis de décès codifié en référence au Code Officiel Géographique en vigueur au moment de la prise en compte du décès par l'INSEE.